



ARRÊTÉ 170 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
ROUTE DE LA NIVELLE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise SARL Les Toits du Loiret, de Baule (45130), pour installer un échafaudage afin d'effectuer des travaux sur les gouttières, au droit du bâtiment situé n° 28 route de la Nivelles, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront du lundi 26 août au vendredi 30 août 2024 (pour une durée de 5 jours),

Considérant que pour le bon déroulement du chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation des piétons au droit du chantier, route de la Nivelles, pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'entreprise SARL Les Toits du Loiret, de Baule (45130), est autorisée à installer un échafaudage sur 12 mètres linéaires afin d'effectuer des travaux sur les gouttières au droit du bâtiment situé n° 28 route de la Nivelles, à Meung-sur-Loire, du lundi 26 août au vendredi 30 août 2024 (pour une durée de 5 jours).

Article 2 : La circulation des piétons est interdite au droit du chantier, route de la Nivelles, pendant la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise SARL Les Toits du Loiret doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire et devra la déposer dès la fin des travaux. L'entreprise SARL Les Toits du Loiret devra prévoir le balisage pour le dévoiement des piétons. L'échafaudage devra être éclairé de jour comme de nuit.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : *Le présent arrêté ne vaut pas autorisation de travaux au titre de l'urbanisme.*

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint

Matthieu MIGEON